

Mis en ligne le 23/08/22

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20220715-DEC22-075-CC  
Date de télétransmission : 19/07/2022  
Date de réception préfecture : 19/07/2022

N° DEC.22.075



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC.22.075 - Contrat avec Monsieur Mahel FRIDJINE.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par Monsieur Mahel FRIDJINE,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec Monsieur Mahel FRIDJINE, sis 20 Allée Jordaens à Argenteuil (95100), pour l'organisation d'un stage de magie les 19, 26, 27 et 28 juillet 2022 au Centre de Loisirs Yves Coppens, 3 Rue Simone Veil à Montigny lès Cormeilles (95370).

DÉCIDE de signer le dit contrat avec Monsieur Michel FRIDJINE, SIRET n° 823 051 522 00011.

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 160,00 € (non assujetti à la TVA) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 421 2, article 60422 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 15 juillet 2022.



P/Le Maire,  
Adjoint Délégué,  
M. SAINT-AUBIN Marcel